

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

La convention n °187

Zouhaier MARRAKCHI
Coach et auditeur
Manager ZMC

Date : 2021

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

Sommaire

N°	Intitulé	Page
01	Introduction Générale	3
02	Objectif	6
03	Politique nationale	7
04	Système national	9
05	Programme national	11
06	Contact	13

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

1- Introduction Générale

La présidence de la république a publié au [JORT](#) la loi n°42 de 2021 du 11 mai 2021 approuvant l'adhésion de la République tunisienne à la convention n°187 concernant le cadre promotionnel pour la santé et la sécurité au travail, adoptée par l'Organisation internationale du travail à Genève le 15 juin 2006.

En effet, cette loi se compose d'un seul article. Cet article stipule « L'adhésion de la République tunisienne à la convention n°187 concernant le cadre promotionnel de la santé et de la sécurité au travail adoptée par [l'Organisation internationale du travail](#) à Genève le 15 juin 2006 ».

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

1 - Introduction Générale

قانون أساسي عدد 22 لسنة 2021 مؤرخ في 11 ماي 2021 يتعلق بالموافقة على انضمام الجمهورية التونسية إلى الاتفاقية رقم 187 بشأن الإطار الترويجي للصحة والسلامة المهنيين، المعتمدة من قبل منظمة العمل الدولية بجنيف في 15 جوان 2006⁽¹⁾.

باسم الشعب،

وبعد موافقة مجلس نواب الشعب،

يصدر رئيس الجمهورية القانون الأساسي الآتي نصّه:

فصل وحيد - تتم الموافقة على انضمام الجمهورية التونسية إلى الاتفاقية رقم 187 بشأن الإطار الترويجي للصحة والسلامة المهنيين، المعتمدة من قبل منظمة العمل الدولية بجنيف في 15 جوان 2006.

ينشر هذا القانون الأساسي بالرائد الرسمي للجمهورية التونسية وينفذ كقانون من قوانين الدولة.

تونس في 11 ماي 2021.

رئيس الجمهورية
قيس سعيد

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

1 - Introduction Générale

Décret Présidentiel n° 2021-43 du 11 mai 2021, portant ratification de l'adhésion de la République tunisienne à la convention n° 187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité de la santé au travail, adoptée par l'organisation internationale du travail à Genève le 15 juin 2006

,Le Président de la République

,Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77

Vu la loi organique n° 2021-22 du 11 mai 2021, portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne à la convention n° 187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité de la santé au travail, adoptée par l'organisation internationale du travail à Genève le 15 juin 2006

,Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités

Vu la convention n° 187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité de la santé au travail, adoptée par l'organisation internationale du travail à Genève le 15 juin 2006

: Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit

Article premier - Est ratifiée, l'adhésion de la République tunisienne à la convention n° 187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité de la santé au travail, adoptée par l'organisation internationale du travail à Genève le 15 juin 2006

.Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne

.Tunis, le 11 mai 2021

Le Président de la République

Kais Saïed

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

2- Objectif



Promouvoir l'amélioration continue de la SST pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail.

Prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre.

Considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la SST.

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

3- Politique nationale



Politique nationale relative à la SST et au milieu définie conformément aux principes de l'article 4 de la convention n° 155 relative à la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

3- Politique nationale

- Promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale.
- Promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre.
- Promouvoir les principes de base tels que : évaluer les risques ou les dangers imputables au travail, consultation et formation, etc.

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

4- Système national



Désigne l'infrastructure qui constitue le cadre principal pour la mise en œuvre de la politique nationale et des programmes nationaux de SST.

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

4- Système national

- Etablir, maintenir, développer progressivement et réexaminer périodiquement un système national de SST.

Doit inclure :

- La législation,
- Une autorité ou un organisme responsables aux fins de la SST,
- Des mécanismes visant à assurer le respect de la législation nationale,
- Des mesures pour promouvoir la coopération entre la Direction, les travailleurs et leurs représentants.

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

5- Programme national



Désigne tout programme national qui inclut des objectifs à réaliser selon un calendrier prédéterminé, des priorités et des moyens d'action établis en vue d'améliorer la SST ainsi que des moyens permettant d'évaluer les progrès.

Doit être largement **diffusé** et, dans la mesure du possible, **appuyé et lancé** par les plus hautes autorités nationales.

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

5- Programme national

➤ Élaborer, mettre en œuvre, contrôler, évaluer et réexaminer périodiquement un programme national de SST.

Doit :

- Promouvoir le développement d'une culture de prévention nationale SST,
- Contribuer à la protection des travailleurs,
- Etre élaboré et réexaminé sur la base d'une analyse de la situation nationale,
- Comporter des objectifs, des cibles et des indicateurs de progrès,
- Etre soutenu par d' autres programmes et plans nationaux.

La rencontre annuelle Santé et Sécurité au Travail
«Anticiper , se préparer et répondre aux crises
Investir maintenant dans des systèmes de SST résilients »

Contact

Pour tout autre information ou besoin en formation, conseil et assistance en management QSE,
n'hésitez pas à nous contacter :

ZMC

Adresse Tunis : Résidence Yasmin, Bloc B, appartement N° 21, Ryad al Andalous,
Ariana, Tunis.

Adresse Sfax : Av.Sidi LAKHMI, Imm. El Ferdaous, Appartement N°3, Sfax Al Jadida.

Tél : (+216) 71 820 749 / (+216) 74 406 418

Fax : (+216) 71 820 689 / (+216) 74 406 419

Email : zmc@zmc.com.tn

Site web: www.zmc.com.tn